



# Rugby Club de Luxembourg

*Modification des statuts:*

*Résolution 1 : Le terme Comité est remplacé par le terme Conseil d'Administration*

*Résolution 2 : Modification des statuts*

## *Statuts consolidés*

*Art1: L'association porte la dénomination « RUGBY CLUB DE Luxembourg », en abrégé « R.C.L. »*

*Art2 : Le siège de l'association est à Luxembourg, au lieu fixé par le Conseil d'Administration*

*Art3: L'association est constituée pour une durée illimitée*

*Art4 : L'association a pour objet l'enseignement, la pratique et le développement du rugby au Grand-Duché de Luxembourg suivant les règles édictées par l'International Board. Elle réalise son objet par l'organisation*

- *D'entraînements à la pratique du jeu*
- *De rencontres entre associations poursuivant des buts analogues aux siens tant sur le plan national qu'international ainsi que l'entretien amical avec les sociétés sportives du Grand-Duché de Luxembourg et de l'étranger*

*Art5 : L'association peut s'affilier à des organismes étrangers ou internationaux poursuivant les mêmes buts.*

*Art6 : L'association s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.*

*Art 7 : Les couleurs de l'association sont les couleurs nationales luxembourgeoises : rouge-blanc-bleu.*

*Art8 : Le nombre des membres est illimité sans cependant être inférieur à trois. L'association se compose de membres actifs et de membres donateurs. Le titre de membre d'honneur à vie pourra être conféré par le Conseil d'administration à des membres actifs ayant des mérites particuliers envers l'association. Ces derniers pourront être dispensés du paiement de la cotisation. Seuls les membre actifs disposent du droit de vote aux assemblées générales.*

*Art 9 : L'admission d'un nouveau membre est agréé par le Conseil, la décision est souveraine et n'a pas besoin d'être motivée.*

*Art10 : La qualité de membre se perd :*

- *Par la démission notifié au Conseil d'Administration*

- *Par l'exclusion pour motifs graves. Tout membre auquel il est reproché d'avoir contrevenu aux intérêts de l'association ou d'avoir failli aux lois de l'honneur sportif pourra être exclu après avoir été entendu par décision du Conseil d'Administration.*

*Est également réputé démissionnaire tout membre qui dans un délai de trois mois à partir de l'échéance n'aura pas payé sa cotisation.*

*Art11* La cotisation est fixée, pour chaque exercice, par l'Assemblée Générale

*Art12* Les organes d'administration de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le *Conseil d'Administration*

*Art13* L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres actifs de l'association présents à la réunion. Elle est l'organe souverain du RUGBY CLUB DE LUXEMBOURG

*Art.14* *L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social. Elle peut en outre être convoquée en session extraordinaire par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres actifs. Les convocations contenant obligatoirement l'ordre du jour sont adressées par le Comité à chaque membre actif au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion.*

*Art 15 : L'assemblée générale a spécialement dans ses attributions :*

- *L'approbation du rapport d'activité et du rapport financier de l'exercice précédent ainsi que la décharge du Conseil d'Administration sortant.*
- *La nomination annuelle et la révocation des administrateurs*
- *La modification des statuts*
- *La fixation du budget annuel et des cotisations annuelles pour l'exercice à venir*
- *La dissolution de l'association*

*Art16 : Les élections ont lieu à bulletin secret et à la majorité des membres actifs . Sur décision de l'assemblée, le vote pourra se faire par acclamation ou par main levée.*

*Art 17 : L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou à défaut par le vice-président.*

*Art18 : L'assemblée générale est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents, s'il n'en est pas décidé autrement par la loi ou par les statuts. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.*

*Art19 : abrogé*

*Art 19 anc. Art 20 : L'association est administrée par un Conseil d'administration élu par l'assemblée générale comprenant au moins 5 membres. Le Conseil élit un président choisi en son sein. Le président et les membres du Conseil sortant sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil peut charger tout autre membre actif de l'association du mandat vacant et ce*

jusqu'à l'assemblée générale suivante. Le *Conseil* a le droit de coopter des membres parmi les membres actifs de l'association quand il le juge nécessaire et jusqu'à l'assemblée générale suivante.

*Art 20 anc. Art21* : Le Conseil choisit parmi ses membres un vice-président, un secrétaire, et un trésorier constituant avec le président le bureau. Chaque autre membre du conseil est chargé en totalité ou partiellement d'autres responsabilités de gestion du club, notamment :  
- terrains de jeu, équipements, déplacements, assurances, relations avec les tiers (presse-publicité), fonctions d'éducateurs ou toute autre fonction rendue nécessaire par le développement de l'association.

*Art 21 anc. Art22* : *Le Conseil d'administration se réunit au moins six fois par an. Toute réunion fait l'objet d'une convocation en respectant un préavis de trois jours.*

*Art 22 anc. Art 23.* : Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents, la voix du président ou du faisant-fonction étant prépondérante. En l'absence du président, ce dernier est remplacé suivant l'ordre des désignations prévues à l'article 20

*Art 23 (anciennement article 23 bis)* : Le Conseil peut charger certains membres de tâches particulières de durée limitée. Ces membres font rapport de leur travail au Conseil qui reste seul responsable de la décision à prendre.

*Art 24 anc. 25* : Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association, ainsi que pour la réalisation de son objet. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice des autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, passer tous contrats, acheter, vendre échanger, emprunter, prendre et donner à bail et à gage tous biens meubles et immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée. Il statue sur l'acceptation des dons et des legs. Il ouvre tous comptes en banque ou au Service des Chèques Postaux ; décide de tout placement de fonds ou revenus. Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

*Art 26 et 27 : abrogés*

*Art 25 anc. 28* : Les signatures conjointes de deux membres du Conseil dont l'un doit être le président ou à défaut le vice-président, engagent valablement l'association envers les tiers, sans qu'ils doivent justifier d'une autorisation préalable. Les actes de gestion journalière, la correspondance courante, les quittances et décharges *peuvent ne* porter que la seule signature du président ou d'un membre du Conseil désigné pour cette gestion.

*Art 26 anc. Art. 29.* *L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Les livres sont arrêtés chaque année au 31 décembre. Le Conseil d'Administration dresse le bilan de l'année écoulée et le budget de l'exercice à venir. En plus de la cotisation annuelle, le Conseil d'Administration pourra prélever un montant additionnel annuel auprès des membres actifs afin de couvrir les frais des activités de l'association. Ce montant pourra être fonction de la catégorie d'âge et de la situation familiale du membre actif.*

*Art 27 anc.30.* *Le montant maximal des cotisations est fixé à 500 Euros*

*Art 28.anc.31* La dissolution de l'association ne pourra être prononcée ue moyennant l'observation des formalités et conditions prévues par la loi. L'assemblée générale qui prononcera la dissolution désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. L'actif net sera affecté à une œuvre d'utilité générale. L'assemblée générale décidera de cette affectation.

*Résolution 3 :*

*Par dérogation à l'article 29 modifié, l'exercice de l'année 2012 commence le 1<sup>er</sup> mai 2012 et se termine le 31 décembre 2012.*

*Résolution 4 : Le siège social est fixé à Luxembourg , 15, rue Dicks*

*En italiques = changements statutaires*